



SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

DÉCISION N° 24-17

Objet : Conditions particulières Numéros spéciaux Call contact – SFR Business

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de toute nature – hors marchés publics, emprunts acquisitions, protocoles transactionnelles, ventes et locations immobilières, quel que soit leur montant, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces conventions,

Considérant que le Sigidurs dispose d'un service dédié aux appels téléphoniques des usagers,

Considérant qu'il est nécessaire de faire acheminer les demandes des appelants via une plateforme au vu du nombre importants d'appels,

Considérant que le service consiste en la mise à disposition d'un ou plusieurs modules afin de traiter et acheminer les demandes des appelants, d'un accès à l'interface d'Administration afin de permettre la définition d'un scénario vocal et de rapports permettant de suivre le flux d'appels entrant et l'accueil téléphonique via l'interface d'administration,

Considérant que la proposition de SFR BUSINESS est pertinente, répond aux besoins et est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes de ce contrat à venir, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire :	SFR SA 16 rue du Général Alain de Bossieu 75015 PARIS
Durée :	Le contrat est conclu pour la période initiale indiquée dans le bon de commande. A défaut, le service est souscrit pour une durée indéterminée avec une période minimale d'engagement de trois ans. Il est résiliable dans les conditions des Conditions générales de vente SFR Business.
Montant :	Les conditions financières de la fourniture du Service figurent à l'article 10 des conditions particulières « Numéros spéciaux »

Article 2 - La passation et la signature des conditions particulières telle que jointes.

Article 3 - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le **31 MAI 2024**

SIGIDURS
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
ET L'INCINÉRATION DES DECHETS
URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES

Par délégation,

Jean-Claude GENIÈS,
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : **31 MAI 2024**
- La publication le : **31 MAI 2024**
- La notification le : **31 MAI 2024**